



- 64230 -

Séance du 23 mai 2024

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 16/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges LECLERC, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE Patricia, LABORDE Valérie, LALANNE Nadège, DECHELOTTE Marion, VAN HUFFEL Natacha, CAMPAGNE Myriam, MANOTTE Patricia, Céline CELERIER Mrs LECLERC Georges, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, DARTIGUELONGUE Clément, Jonathan ARETTE

Absents excusés : Nicolas DIEULLE, Jean-Louis CAMPAGNE, Nadège LALANNE a donné procuration à Valérie LABORDE à partir de 21H30

Secrétaire de séance : Natacha VAN HUFFEL

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 18/04/2024.

Autoroute A65 – parcelle ZI 39

D-2024-05-01

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise le 9 juin 2023 concernant le transfert des parcelles bordant l'autoroute A65 dans le domaine privé communal.

Il indique que la parcelle cadastrée ZI 39 a été oubliée et qu'il faut l'intégrer à ce transfert.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'INTEGRER la parcelle cadastrée ZI 39 au transfert validé par délibération du 09/09/2023,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Admission en non-valeur : délégation au Maire

D-2024-05-02

Le Maire expose que l'article L.2122-22 30° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'Assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité d'admettre en non-valeur les titres de recette (ou certaines catégories de titres) d'un montant inférieur à un seuil fixé par l'assemblée qui ne peut dépasser 100 euros par titre (décret n°2023-523 du 29 juin 2023).

Le Maire propose de faire usage de cette possibilité pour tous les titres de recettes inférieurs à 50.00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation une fois par an à l'occasion d'une des réunions du conseil municipal,

- DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du Mandat, pour l'admission en non-valeur de tous les titres de recettes inférieurs à 50.00 €
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vente parcelle téléphonie mobile (antenne relais)

D-2024-05-03

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'offre d'achat de la parcelle communale cadastrée section ZH n° 13 au lieu-dit « Lanne » sur laquelle est positionnée une antenne relais pour le réseau de téléphonie mobile.

Cette installation fait l'objet d'une convention d'occupation conclue entre la commune et ON TOWER France, une société de CELLNEX TELECOM Company.

L'achat est proposé pour la somme de 21 000 € net pour les 70 m² qui sont loués. L'ensemble des frais d'étude, géomètre et notaire restent à la charge de la société acquéreuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- REFUSE l'offre d'achat de la parcelle ZH n°13,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Projet parking – abrogation de la délibération

D-2024-05-04

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le sujet de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 106 décidée par la précédente municipalité en vue d'y réaliser un parking.

L'étude menée depuis la mise en place de la nouvelle équipe municipale sur la faisabilité et la pertinence du projet soulève un certain nombre d'observations, tant sur le fond que sur la forme.

De plus de nouveaux éléments portés à notre connaissance remettent en cause la poursuite du projet.

Sur le fond :

- La présence d'une cuve gaz sur la parcelle riveraine cadastrée B 108 nécessiterait un retrait de 3 m sur la parcelle objet de la vente, ce qui réduirait considérablement l'espace disponible pour le stationnement et les manœuvres
- La sortie des véhicules de ce parking se ferait difficilement, à un endroit très passant sur la RD 201, sur une portion à circulation alternée, avec passage piéton tout proche et coussin berlinois
- Le tarif fixé par les vendeurs (au-dessus du prix du marché) est trop élevé au vu du faible bénéfice en termes de places de stationnement sur cet espace exigü
- la propriétaire de la parcelle B 106 a notifié la possibilité de vendre ladite parcelle au futur acquéreur de la maison sise sur la B 108 riveraine (dont le jardin était jusqu'ici la parcelle B 106 dans sa globalité), l'opération d'une vente globale des deux parcelles étant plus avantageuse pour cette famille (et plus intéressante pour l'acquéreur)

Sur la forme :

On note qu'un (e) conseiller (e) municipale parent des vendeurs, a pris part à la délibération du 25 janvier 2024, par méconnaissance des règles (qu'il appartenait au Président de séance, en l'occurrence le Maire, de lui faire connaître).

En effet, considérant que les dispositions du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 et précisant les obligations de déport qui s'imposent à un élu local dans une affaire le concernant ou concernant ses proches n'ont pas été respectées, on peut s'interroger sur la légalité de cette délibération du 25 janvier 2024.

Aussi, considérant les conditions requises pour se prononcer sur une éventuelle abrogation ou un retrait d'une délibération créatrice de droits, à savoir le délai de 4 mois, l'illégalité ou la demande des bénéficiaires (Article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration qui dispose que « Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire »).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'abrogation ou le maintien de la délibération du 25 janvier 2024.

Il demande également à Madame Patricia ARETTE, adjointe, réélue le 24 mars 2024, et m Jonathan ARETTE de bien vouloir se retirer afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'ABROGER la délibération du 25 janvier 2024, renonçant ainsi à l'acquisition d'une partie de la parcelle identifiée B106,
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Commission Communale des Impôts Directs – proposition de membres titulaires et suppléants

D-2024-05-05

Monsieur le Maire fait part de l'obligation de créer une Commission Communale des Impôts Directs, avec en son sein, des commissaires titulaires et des commissaires suppléants. Le Maire étant le Président de cette commission.

Après avoir pris contact avec les membres qui en faisaient précédemment partie, et vérifier qu'ils étaient toujours éligibles, il apparaît que tous souhaitent continuer à siéger à cette commission.

Il propose donc à la Direction Générale des Finances Publiques les personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
FERREIRA Fabienne	NOLIBOS Michèle
FOREST Mickaël	LECLERC Hélène
CAZERES Jean -François	MAILHARIN Frédéric
LENGUIN Didier	ARNAL Sébastien
NOLIBOS Gérard	PEYROUTET Rachel
LABORDE Valérie	LARQUE Manon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la liste de personnes proposées pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs,
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Subventions 2024 – Répartition de la somme aux associations

D-2024-05-06

Le Maire rappelle qu'une somme de 9 000.00 € a été inscrite au budget 2024 à l'article 65748 chapitre 65, pour l'attribution des subventions aux associations.

Il demande aux membres présents de bien vouloir voter la répartition de tout ou partie de cette somme aux différentes associations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE aux associations les sommes suivantes :

Associations	Montant de la subvention 2024
ACCA de Momas	500 €
ADMR de Thèze	600 €
Club de l'Age d'Or	400 €
Comité des Fêtes de Momas + Subvention exceptionnelle	2 000 € 900 €
APEF (Paralysés de France)	100 €
ESBDG (Club de football)	500 €
USEP de Momas (Coopérative scolaire)	4 000 €

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Questions diverses

Liste des délibérations

D-2024-05-01 Autoroute A65 – Parcelle ZI 39

D-2024-05-02 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

D-2024-05-03 Vente parcelle téléphonie mobile (antenne relais)

D-2024-05-04 Projet parking – abrogation de la délibération

D-2024-05-05 Commission Communale des Impôts Directs – proposition de membres titulaires et suppléants

D-2024-05-06 Subventions 2024 – Répartition de la somme aux associations

Le Maire,



La secrétaire de séance,

